

îles Carolines. Si, en effet, on établit à bon droit le droit de commander aux nations barbares sur ce qu'on les a civilisées, celui-là devait être considéré comme ayant apporté la civilisation la plus complète qui s'était appliqué à convertir un peuple de ses superstitions à l'Évangile, alors que l'on estimait que tous les principes de civilisation étaient contenus dans la religion. Des souverainetés furent souvent établies en vertu de ce titre, notamment dans plusieurs îles de l'Océanie, dont un certain nombre prirent leur nom de la religion même.

L'opinion fondée que les îles Carolines appartenaient à l'Espagne étant ainsi anciennement fixée dans les esprits, il n'est pas étonnant que le peuple espagnol, en voyant soudain son droit de possession contesté, se soit enflammé à tel point que la tranquillité à l'intérieur et la paix au dehors en fussent menacées.

A ces arguments les Allemands opposaient, sur le terrain du droit, ce principe général que la prise de possession d'une terre devait se faire par l'occupation ; si l'on tient compte de certains faits récents, le droit des gens paraît reconnaître que l'autorité légitime sur des pays sans maître s'établit par l'occupation effective ; tant qu'une occupation de ce genre n'a pas eu lieu, ces pays doivent être considérés comme *res nullius*.

En outre, et sur le terrain des faits, la possession des Carolines par l'Espagne ayant cessé depuis un siècle et demi, ces îles paraissent devoir être adjugées au premier occupant. A cela venait s'ajouter qu'en l'année 1875, un dissentiment s'étant produit dans une affaire à peu près semblable, l'Allemagne et l'Angleterre avaient proclamé qu'elles ne reconnaissent nullement l'autorité de l'Espagne sur les îles Carolines.

En présence de ce conflit, Nous sommes efforcé d'empêcher qu'il ne devint plus grave, et, tenant compte des droits et des intérêts de l'une et de l'autre nation, Nous avons présenté avec confiance le projet qui Nous a paru le plus apte à rétablir l'accord. Nous avons pris pour guide l'équité, et les conditions que Nous avons proposées et que vous connaissez tous ont été accueillies par les deux parties.

Ainsi, ce qui, étant donné l'état présent et le mouvement des idées, semblait pouvoir être à peine espéré, la volonté de la divine Providence l'a accompli ; c'est-à-dire que l'autorité suprême de l'Église a reçu de deux nations illustres par le nom et la puissance un hommage considérable ; et, ce qui est le propre de sa mission, son intervention et ses conseils ont assuré entre elles la paix et la concorde.

Ce résultat doit être rapporté à cette vertu salutaire et bienfaisante attachée par Dieu à la puissance des Souverains-Pontifes, qui, supérieure à l'envie de ses ennemis et plus forte que l'iniquité des temps, ne peut être ni détruite, ni changée.

Par où il apparaît de nouveau combien est un mal considérable cette oppression dont souffre le Saint-Siège, ainsi que l'amoin-